



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 16/10/2024 – DELIB FINANCES 2024-177
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **30**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 14 Octobre 2024

N° DCM : 2024-177-04S

Certifié exécutoire par le Maire **compte tenu**
de la réception en Préfecture, le **16 OCT 2024**
et de la publication le **16 OCT 2024**
Le Maire.

Objet :

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 2022-2025 -
OPERATION DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE LA FOSSE ROUGE -
ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze Octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme MARIE, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, M. BRAND, Mme ASTIC.

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

Mme WESTPHAL donne pouvoir à M. CHARTRAIN
M. DAMBRIN donne pouvoir à Mme LAURENT
Mme GRASSER donne pouvoir à Mme PINTO
M. BOGUET-HENARD donne pouvoir à Mme FELGINES
M. MARASCO donne pouvoir à Mme SIMON

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°2024-177

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Décret n° 97-175 du 20 Février 1997,
VU l'instruction codificatrice M57,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2022 approuvant la création de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement (AP/CP), sur la période 2022/2025, pour l'opération de « Construction de l'École de la Fosse Rouge »,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2023 approuvant l'actualisation des Crédits de Paiement (CP) sur la période 2022/2025,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Avril 2024 approuvant l'actualisation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (CP) sur la période 2022/2025,
VU le budget primitif 2024,
VU le rapport n° 2024-177 présenté en Commission Plénière en date du 7 Octobre 2024,
CONSIDERANT que l'AP/CP s'avère être l'outil le mieux adapté pour l'opération de « Construction de l'École de la Fosse Rouge » ;
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu le rapporteur,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1^{er} : **D'APPROUVER** l'actualisation des Crédits de Paiement de l'AP/CP, sur la période 2022/2025, pour l'opération « **Construction de l'École de la Fosse Rouge** », comme suit :

- Montants des Crédits de Paiement (CP) sur la période 2022/2025 :

En € TTC	CP 2022 & <i>Réalisé 2022</i>	CP 2023 & <i>Réalisé 2023</i>	CP 2024	CP 2025
Crédit de Paiement	1 012 000 €	9 323 250 €	7 009 450 €	1 337 300 €

Le montant global de l'Autorisation de Programme (AP) sur la période 2022/2025 est inchangé, soit : 18 682 000 € TTC.

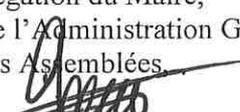
Le montant total des dépenses de l'Autorisation de Programme (AP) est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

. FCTVA (16,404% des dépenses éligibles) :	3 003 303 €
<i>Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée</i>	
. Cessions de terrains :	14 924 250 €
. Recettes de subventions :	650 000 €
. Autofinancement :	104 447 €
Total	18 682 000 €

Article 2 : **D'AUTORISER** la mise en place de toutes les procédures nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Article 3 : **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires en dépenses et recettes résultant de ces opérations aux budgets des années 2024 et 2025.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
Et des Assemblées

Céline GAULTIER



Le Maire

Olivier TRAVAUX